

OBJET :
Conservatoire de
musique et de danse AEM Gré-
try : Adoption du projet
d'établissement 2023-2028

Séance ordinaire du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril à 20 heures

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, M. AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, Mme PHILIPON, M. ESKENAZI, Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH..... Procuration à M. GUIRAUDET
Mme HAGEGE-RADUTA..... Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN..... Procuration à M. M. ARNOULT
Mme DARROUX..... Procuration à M. le Maire
Mme CHENET..... Procuration à Mme BONNET
M. BOUTRON..... Procuration à M. ESKENAZI

Absent

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

M. ZUILI

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : **13 AVR. 2023**

Publiée le : **14 AVR. 2023**

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : **14 AVR. 2023**

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 18

OBJET : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE AEM GRETRY : ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2023-2028.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 216-2 du code de l'éducation tel que résultant de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles 11,101 et 102),

Vu la Charte de service public pour la Musique, la Danse et l'Art dramatique,

Vu le Schéma départemental des enseignements artistiques,

Vu la délibération n°8 du 27 mars 2017 approuvant le projet d'établissement du conservatoire pour la période 2017-2022,

Considérant le classement du conservatoire AEM Gretry en tant que conservatoire à rayonnement communal,

Considérant qu'il convient que le conservatoire se dote d'un Projet d'Etablissement, document cadre et de programmation à vocation pédagogique, pour la période 2023-2028,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles et Patrimoine en date du mercredi 22 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. SAURAY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le projet d'établissement 2023-2028 du conservatoire AEM Grétry annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à en conduire les actions et signer tout document y afférent.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Yves ZUILI
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "YZUILI", written over a horizontal line.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "MTHORY", written over a horizontal line.